



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 46\_22

**Objet : Attribution du marché de travaux « Remplacement du collecteur d'eaux usées, route du Serveray entre impasse de Tibury et chemin du colubeule aux carroz » n° T-PA-2022-28**

**Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20/33 en date du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux compris inférieur à 90 000 € HT

Vu les articles L.2123-1 et R.2122-3 du Code de la commande publique

Vu loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de simplification de l'action publique et particulièrement l'article 142 de celle-ci

Considérant les travaux initiés sur la commune d'Araches La Frasse de remplacement du réseau d'eau potable et du réseau d'eaux pluviales, route du Serveray entre impasse de Tibury et chemin du Colubeule.

Considérant que ces travaux de reprise du réseau d'eaux usées sont en lien direct avec les travaux réalisés par la commune d'Arâches sur son réseau d'eau potable et pluviales

Considérant la désignation par la Commune d'Arâches La Frasse de l'entreprise Décremps pour la réalisation des travaux d'eau potable et pluviales et les raisons techniques d'interopérabilité inhérente à la réalisation de ces deux prestations par le même opérateur

**DECIDE :**

Article 1 :

- Attribue les travaux de Remplacement du collecteur d'eaux usées, route du Serveray entre impasse de tibury et chemin du Colubeule aux Carroz » à l'entreprise DECREMPS domiciliée 326 rue de pierre longue 74 800 AMANCY - pour un montant global de 82 487€ HT soit 98 984.40 € TTC.
- Signe le marché correspondant ainsi que les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Article 2 :

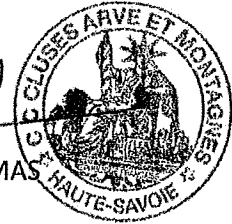
- La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait sera affiché à la porte de la 2CCAM.

Fait à Cluses le 25 octobre 2022

Le Président



Jean Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire. »

Télétransmis le : 25 OCT. 2022

Publié ou notifié le : 26 OCT. 2022

Le Directeur Général des Services, Arnaud Debruyne

